



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Tarn

**Examen de conducteur de TAXI  
Résultats de l'épreuve d'admission  
du 19 décembre 2017**

Département du Tarn

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le Préfet de département.  
Pour les candidats admis taxis, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture du Tarn pour demander la carte professionnelle en prenant rendez-vous auprès du service des transports.

LES CANDIDATS NON-ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité, et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Les candidats non-admis doivent s'inscrire sur la plate-forme numérique [www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr) pour se présenter à l'examen.

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 19 DECEMBRE 2017**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>N° de Dossier</b>	<b>TYPE (Taxi ou V.T.C)</b>
<b>DE PROOST Lelia</b>	<b>16176</b>	<b>TAXI</b>
<b>GÉRARD Philippe</b>	<b>9867</b>	<b>TAXI</b>
<b>LAUBIES Jennyfer</b>	<b>16161</b>	<b>TAXI</b>
<b>CONSTANT Christian</b>	<b>15028</b>	<b>VTC</b>